

DELIBERATION N°2015-09.24.09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint territoriaux administratifs,

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 septembre 2015,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de créer 6 emplois d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- d'adopter les modifications du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emploi	Situation ancienne	Modification	Situation nouvelle
<b><u>Administrative</u></b>	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	15	+6	21
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	23	-6	17
<b>TOTAL</b>		<b>38</b>	<b>0</b>	<b>38</b>

DIT que les crédits nécessaires figurent au budget.

Question n°10 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS –  
MODIFICATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Rapporteur : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

*M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré lors des séances des 28 avril 2014, 18 septembre 2014 et dernièrement du 25 juin 2015 sur les montants des indemnités de fonction des Elus.*

*Le nombre de Conseillers Municipaux Délégués, à savoir 10, a été déterminé par le Conseil Municipal en date du 3 avril 2014 ; chaque délégation a fait l'objet d'un arrêté municipal.*

*Il s'avère que M. Claude Barnier, Conseiller Municipal Délégué, représente la Ville au sein des Commissions Communale et Départementale de Sécurité.*

*Il convient donc de modifier, en conséquence, son indemnité ; le taux passerait de 6 % à 19,60 % de l'indice brut 1015.*

*L'augmentation de cette indemnité ne dépasse pas l'enveloppe annuelle autorisée par les textes.*

Il en résulte une modification du tableau récapitulatif des indemnités des élus comme suit :

## **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS**

**ARRONDISSEMENT : SARCELLES  
CANTON de SOISY SOUS MONTMORENCY  
COMMUNE de SOISY SOUS MONTMORENCY**

**POPULATION : 17.769 habitants  
Soisy-sous-Montmorency attributaire d'une DSU :  
classement strate supérieure de 20.000 à 40.000 habitants**

### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé) :**

*3421,32 € (soit 90 % de l'indice 1 015) + 9 adjoints x 1.254,48 € (soit 33 % de l'indice 1 015) =  
14.711,64 €*

### **II - INDEMNITES ALLOUEES**

#### **A. Maire (sans changement) :**

Nom du Maire	Taux et montant de l'indemnité théorique	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. Luc STREHAIANO	90 % soit 3.421,42 € brut	15 % (chef-lieu de canton) soit 513,21 €	53,35 % soit 2.028 € brut

#### **B. Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation :**

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité théorique	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 <sup>er</sup> Adjoint : Christian THEVENOT	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef-lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut
2 <sup>ème</sup> Adjoint : Christiane LARDAUD	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef-lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut
3 <sup>ème</sup> Adjoint : Alain SURIE	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut
4 <sup>ème</sup> Adjoint : Bania KRAWAZYK	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut
5 <sup>ème</sup> Adjoint : Bernard VIGNAUX	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut
6 <sup>ème</sup> Adjoint : Véronique BONNEAU	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut
7 <sup>ème</sup> Adjoint : Sylvain MARCUZZO	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut
8 <sup>ème</sup> Adjoint : Claudine BITTERLI	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut
9 <sup>ème</sup> Adjoint : Michel VERNA	33 % soit 1.254,48 € brut	15 % (chef lieu de canton) soit 188,17 €	26,30 % soit 1.000 € brut
M. François ABOUT, Conseiller Municipal Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		17,65 % soit 671 € brut
M. Christian DACHEZ, Conseiller Municipal Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		17,65 % soit 671 € brut
Mme Martine FRERET, Conseillère Municipale Déléguée	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale		6 % soit 228 € brut

M. Jean-Michel HUMEAU, Conseiller Municipal Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale	6 % soit 228 € brut
Mme Patricia UMNUS, Conseillère Municipale Déléguée	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale	6 % soit 228 € brut
Mme Martine OZIEL, Conseillère Municipale Déléguée	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale	6 % soit 228 € brut
M. Jonathan LE ROUX, Conseiller Municipal Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale	6 % soit 228 € brut
Mme Anne-Marie BRASSET, Conseillère Municipale Déléguée	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale	6 % soit 228 € brut
M. Claude BARNIER, Conseiller Municipal Délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale	19,60 % soit 745 € brut
Mme Virginie BESNARD, Conseillère Municipale Déléguée	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale	6 % soit 228 € brut

**C. MONTANT TOTAL ALLOUE : 14.711 € brut mensuel**

DELIBERATION N°2015-09.24.10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU les délibérations en date des 28 avril 2014, 18 septembre 2014 et 25 juin 2015,

VU les délégations consenties à M. Claude BARNIER, Conseiller Municipal Délégué,

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 septembre 2015,

SUR proposition de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

M. BARNIER ne prenant pas part au vote,

A l'unanimité

FIXE le taux de l'indemnité de fonction de M. Claude BARNIER à 19,60 % de l'indice brut 1015,

PREND ACTE du tableau récapitulatif ainsi modifié des indemnités de fonctions des Elus.

---